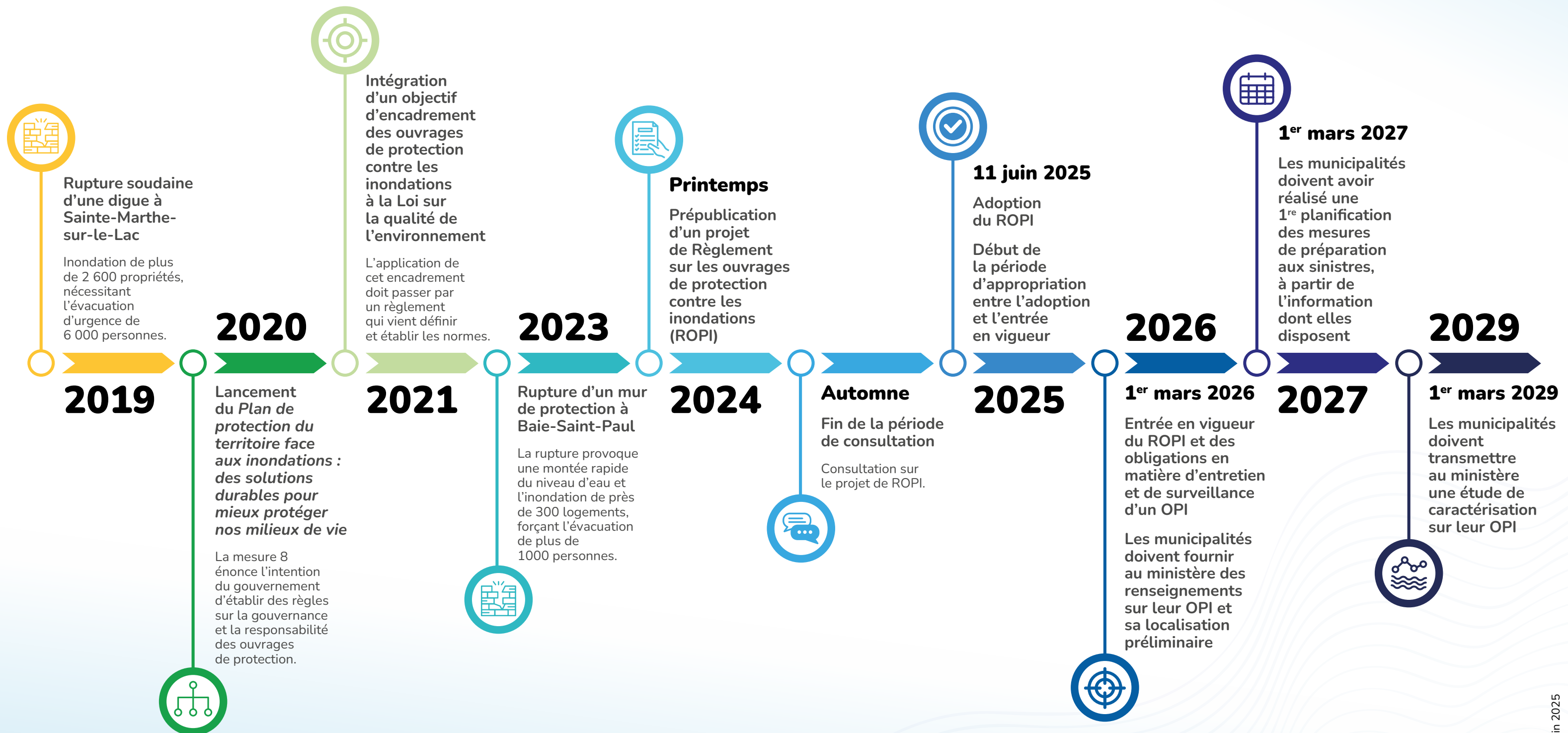


RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS



QU'EST-CE QU'UN OPI?

Un OPI est défini comme une infrastructure qui répond à l'ensemble de ces critères :

- » Elle vise à limiter l'expansion naturelle des eaux d'un lac ou d'un cours d'eau et à prévenir l'inondation;
- » Elle vise à protéger les biens et les personnes dans une collectivité;
- » Elle a été construite pour être permanente;
- » Elle ne crée pas de réservoir permanent;

Pour l'application des règlements, un OPI inclut une largeur de 3 mètres de part et d'autre.

EXEMPLES D'OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (OPI)

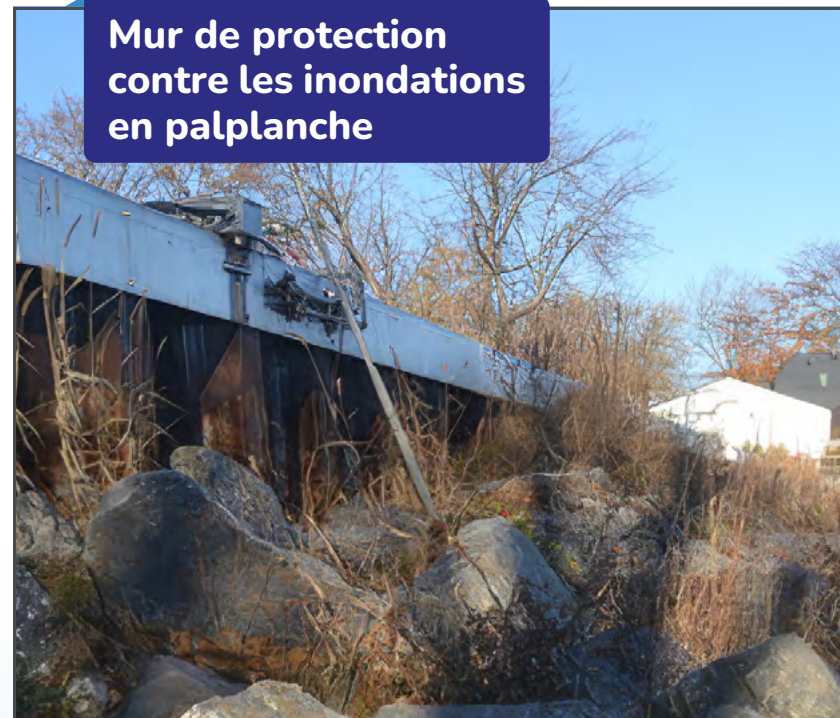
Digue en terre



Mur de protection contre les inondations en béton



Mur de protection contre les inondations en palplanche



Digue en terre avec rideau de palplanche

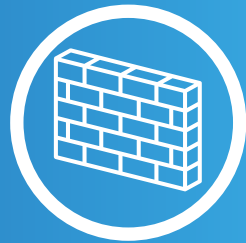


INFRASTRUCTURES QUI NE SONT PAS DES OPI

Les OPI se distinguent des autres infrastructures, avec lesquelles ils ne doivent pas être confondus, par exemple :

- » les barrages;
- » les infrastructures de transport;
- » les ouvrages de protection des berges d'un cours d'eau (mur ou enrochement) visant la protection contre l'érosion
- » les digues agricoles protégeant uniquement des terres agricoles;
- » les mesures d'immunisation visant les bâtiments individuels et non la protection d'une collectivité;
- » les mesures de protection temporaires (ex. : sacs de sable).

LES OPI : UNE SOLUTION DE DERNIER RECOURS



Bien que les ouvrages de protection contre les inondations (OPI) diminuent l'exposition des territoires aux inondations, les événements comme ceux de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Baie-Saint-Paul ont mis en lumière différentes problématiques liées à leur présence. La défaillance de ces ouvrages peut se traduire par des inondations pouvant être catastrophiques pour les personnes et les biens qui bénéficient normalement de leur protection. Un OPI peut constituer une option pour réduire le risque associé aux inondations dans un milieu déjà bâti, mais uniquement lorsque toutes les autres options ont été examinées.

Voici quelques exemples de solutions qui peuvent être explorées avant d'envisager l'implantation d'un OPI :

- » Rendre les bâtiments existants plus résilients en cas d'inondation;
- » Examiner des solutions d'aménagement du territoire et basées sur la nature, comme rétablir l'espace de liberté d'un cours d'eau, désartificialiser un cours d'eau, restaurer les milieux humides, créer des zones d'expansion de crues ou améliorer la gestion des eaux pluviales et des sédiments;
- » Examiner les mesures structurelles autres que les OPI, comme les bassins de rétention ou les estacades;
- » Examiner les possibilités de relocalisation des bâtiments existants de manière volontaire et collective.

AVANTAGES DU RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS



- » Informer la population de la présence d'OPI sur leur territoire par le biais d'un registre public;
- » Favoriser une meilleure connaissance de l'état des OPI par la population et les municipalités;
- » Accroître la sécurité des personnes vivant à proximité d'un OPI par une meilleure préparation aux sinistres;
- » Diminuer les risques de défaillance des OPI;
- » Encadrer des activités pouvant affecter la stabilité, la surveillance et l'entretien d'un OPI;
- » Mettre en place les conditions à respecter quant à la performance et à la gouvernance de l'OPI pour alléger les normes d'aménagement applicables à certaines zones inondables derrière un OPI;
- » Encadrer l'autorisation des projets de construction d'OPI.

PERFORMANCE D'UN OPI



S'il est démontré qu'un OPI respecte les normes de performance établies par le ROPI et que la municipalité, à sa demande, en est déclarée responsable par décret gouvernemental, sachez qu'il sera possible d'assouplir les contraintes d'aménagement du territoire dans la zone protégée par l'ouvrage.

Toute municipalité ayant un OPI sur son territoire est tenue de maintenir l'accès et d'entretenir la végétation sur celui-ci, d'assurer sa surveillance en période de crue et de se doter d'une planification des mesures de préparation aux sinistres.

UN OPI PRÈS DE CHEZ VOUS?



Présentement, une trentaine d'ouvrages sont en évaluation. À terme, l'ensemble des OPI du Québec seront inscrits dans un registre public.

Vous pensez avoir un OPI sur votre territoire? Contribuez à les répertorier.

[CLIQUEZ ICI](#)